



ACADÉMIE DE RENNES

Liberté
Égalité
Fraternité

RECTORAT

Rennes, mercredi 23 juin 2021

Nom du service

DIPATE 3

Affaire suivie par :

Dominique pauvert

T 02 23 21 75 47

dominique.pauvert@ac-rennes.fr

96 rue d'Antrain - CS 10503

35705 RENNES Cedex 7

Le Recteur

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de circonscription

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

s/c Madame et Messieurs les directeurs
académiques des services de l'Education
nationale

Objet : Service civique universel – Campagne 2021-2022

Pièce jointe : Fiches missions ; Formulaire d'offre d'accueil ; Guide du tuteur

Lors de la dernière campagne de recrutement le service civique a constitué une réelle opportunité pour 614 volontaires affectés en écoles, collèges et lycées de servir une cause utile en favorisant la citoyenneté, l'engagement et leur insertion professionnelle à l'issue de leur mission.

Pour la campagne 2021-2022 l'académie dispose d'un contingent en augmentation significative par rapport à celui de l'année dernière, fixé à 1073 contrats. Cette nouvelle campagne doit permettre à chaque école et à chaque établissement d'accueillir un ou plusieurs jeunes de 18 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) aspirant à effectuer une mission d'intérêt général dans le domaine de l'éducation.

Les missions que vous pouvez proposer se déclinent comme lors de la dernière campagne en 11 champs d'actions spécifiques à l'Éducation nationale et dont vous trouverez la liste ci-dessous. Le 1er champ étant spécifique au 1er degré, il vous est donné à titre indicatif.

1. Contribuer aux activités éducatives, pédagogiques et citoyennes de l'école primaire ;
2. Accompagner des projets d'éducation à la citoyenneté ;
- 2 bis. Accompagner des projets d'éducation à la cyberscitoyenneté et lutter contre la fracture numérique d'usage (mission spécifique Collèges Numériques de l'académie de Rennes) ;
3. Contribuer à des actions et projets dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle et du sport ;
4. Contribuer à des actions et projets d'éducation au développement durable ;
5. Animer la réserve citoyenne de l'éducation nationale ;
6. Contribuer à l'organisation du temps libre des internes en développant des activités nouvelles ;
7. Promouvoir des actions de sensibilisation dans le champ de la santé au sein des établissements scolaires
8. Contribuer à la lutte contre le décrochage scolaire ;
9. Participer à une meilleure information des élèves sur l'orientation ;
10. Contribuer à l'animation de la vie lycéenne ;
11. Contribuer à l'inclusion des élèves en situation de handicap.

En ce qui concerne la fiche mission 1 « Contribuer aux activités éducatives, pédagogiques et citoyennes de l'école primaire » les volontaires du service civique pourront accompagner les équipes pédagogiques dans l'organisation et la mise en oeuvre des dispositifs « savoir rouler à vélo » et « aisance aquatique ».

Ils pourront également, dans le cadre cette mission et de la mission 3 participer à la mise en oeuvre des dispositifs « génération JO 2024 » et « Ciné clubs ».

Je rappelle que les missions mises en oeuvre dans les écoles et établissements relevant de l'éducation prioritaire ou des quartiers de la politique de la ville, et les missions en milieu rural isolé seront considérées comme prioritaires.

Une attention toute particulière devra être accordée à l'augmentation de la part des jeunes hommes dans les recrutements (75% des VSC recrutés pour le MENJS sont des femmes).

Vous trouverez en pièce jointe le détail des fiches missions et un formulaire de proposition d'offre d'accueil. Vous avez la possibilité de présenter une offre d'accueil qui relève de plusieurs fiches, de proposer plusieurs missions et d'accueillir plusieurs engagés dans votre école ou votre établissement.

Pour l'année scolaire 2021-2022, la durée des contrats sera adaptée en fonction de la date de recrutement, selon les modalités suivantes :

Mois de recrutement	Septembre 2021	Octobre 2021	Novembre 2021	Décembre 2021	Janvier 2022
Durée maximale des contrats	10 mois	9 mois	8 mois	7 mois	6 mois

En conséquence, quelle que soit la date de début du contrat, la date de fin sera fixée **au 30 juin 2022**.

Il est indispensable de désigner, pour chaque offre de mission transmise, un tuteur par binôme d'engagés. Celui-ci, en tant que référent principal du volontaire, est garant du bon déroulement de la mission.

Les écoles doivent transmettre leurs offres de missions à leur inspecteur de circonscription, qui fera le lien avec la DSDEN, cette dernière transmettant l'ensemble des offres de son département à la DIPATE 3 via l'adresse électronique dédiée offreservice-civique@ac-rennes.fr pour publication.

Les collèges et les lycées communiquent leurs offres dès que possible directement à la DIPATE 3, via l'adresse électronique dédiée : offreservice-civique@ac-rennes.fr

Les offres d'accueil feront l'objet, après validation académique, d'une publication sur le site internet de l'Agence du Service Civique par la DIPATE 3.

Pour le 1^{er} degré, les candidatures reçues par la DIPATE 3 seront transmises aux DSDEN et aux inspecteurs de circonscription qui se chargeront d'organiser les entretiens préalables aux recrutements. Pour le 2nd degré, les candidatures reçues par la DIPATE 3 seront transmises aux chefs d'établissement.

Dès lors qu'une candidature sera retenue, les coordonnées du candidat devront être communiquées à la DIPATE 3 sans délai pour permettre la constitution du dossier administratif et une prise de poste rapide. **J'attire votre attention sur le fait que le candidat retenu ne pourra débuter sa mission que lorsque le contrat aura été signé par les deux parties.**

Je rappelle que les volontaires seront recrutés sans condition de diplôme, seuls comptent le savoir-être et la motivation. L'engagé du Service Civique percevra une indemnité versée par l'Agence du Service Civique, pour une mission de 30 heures par semaine. Les engagés du service civique n'auront pas vocation à exercer leur mission seuls auprès des élèves mais en binôme. Enfin en aucun cas la mission ne doit se substituer à un emploi.

Les conseils d'école et les conseils d'administration devront être informés de la présence d'un engagé du service civique, mais il n'y a pas lieu de faire voter ces instances sur ces recrutements.

Le bureau DIPATE 3 du rectorat est à votre écoute pour toute question.

Je vous remercie de votre précieuse contribution à la réussite de ce dispositif dans notre académie.

Nom du service
Dominique PAUVERT
T 02 23 00 00 00
dominique.pauvert@ac-rennes.fr
96 rue d'Antrain - CS 10503
35705 RENNES Cedex 7

2

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général

Michel CANEROT